



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de cessation d'activité définitive de douze forages relevant de la Loi sur l'eau (rubrique n° 1.1.1.0 de la nomenclature) exploités par le centre d'entraînement au combat – 1^{er} bataillon des chasseurs à pied et situés sur le territoire des communes de Touans, Poivres, Dosnon, Lhuitre et Dampierre (Aube)

Le ministre des armées,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la Loi sur l'eau, figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, notamment la rubrique n° 1.1.1.0 ;

Vu le mémoire de cessation d'activité en date du 23 février 2023 présenté par Monsieur le commandant du centre d'entraînement au combat – 1^{er} bataillon des chasseurs à pied ;

Vu l'avis n° 23-00983 de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées en date du 30 mars 2023 ;

délivre récépissé à :

Monsieur le commandant du
centre d'entraînement au combat
1^{er} bataillon des chasseurs à pied
10 231 Mailly-le-Camp

l'avisant de la cessation d'activité définitive de douze forages, situés sur le territoire des communes de Touans, Poivres, Dosnon, Lhuitre et Dampierre (Aube), répondant à la rubrique suivante de la nomenclature des IOTA :

Localisations	Coordonnées Lambert II	Communes	N° d'installations	Rubrique	Intitulé rubrique	Critères	Régime
Mailly-le-camp N° G2D : 100 216 006 U	X : 739 886,4 Y : 2 407 829,7	10 700 Trouans	002	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	2,75 m	D
	X : 739 884,5 Y : 2 407 845,0		019			Puit déjà comblé	
	X : 740 403,9, Y : 2 409 225,7	005	16,95 m				
Mailly le camp N° G2D : 100 216 007 V	X : 745 145,1 Y : 2 409 522,4	10 700 Poivres	010			22,20 m	
	X : 744 077,5 Y : 2 408 734,8		011			16,60 m	
	X : 744 088,5 Y : 2 408 597,8		012			22,30 m	
	X : 744 135,9 Y : 2 408 610,8	10 700 Dosnon	013			18,30 m	
	X : 744 062,5 Y : 2 405 147,5		015			24,60 m	
	X : 744 026,9 Y : 2 405 117,8		016			25 m	
	X : 744 157,5 Y : 2 405 142,5		017			22,80 m	
	X : 746 326,6 Y : 2 402 527,9	10 700 Lhuitre	009	35,30 m			
	X : 748 319,8 Y : 2 400 763,2	10 240 Dampierre	020	30,8 m			

Le présent récépissé est adressé à :

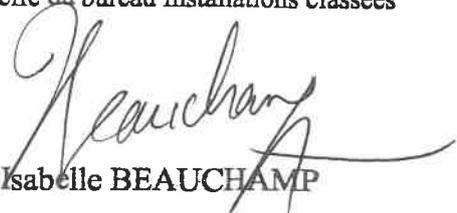
- Monsieur le commandant du CENTAC ;
- Madame la préfète de l'Aube pour communication aux maires des communes de Touans, Poivres, Dosnon, Lhuitre et Dampierre.

Une copie du présent récépissé est également adressée à Monsieur le chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Pour le ministre des armées et par délégation,

La Cheffe du bureau Installations classées


Isabelle BEAUCHAMP